



LABORATOIRE DE BIOLOGIE

INFORMATION DES PATIENTS

En vertu du Code de la Santé Publique et de la Loi « Informatique et liberté », chaque patient doit être informé de l'utilisation possible, à des fins scientifiques ou dans un but épidémiologique, et dans le respect de la confidentialité, de son ou ses échantillon(s) biologique(s) ou des microorganismes dont ils ont permis l'isolement, ainsi que des données qui y sont associées.

Le laboratoire peut être amené notamment à participer à certains travaux de recherche en vue d'améliorer le diagnostic et les connaissances générales sur les agents infectieux et à ce titre, à conserver et/ou à transmettre des souches bactériennes à des centres de références. Toute recherche en matière de génétique humaine est exclue de cette démarche.

Suite à cette information, le patient (ou pour les mineurs, le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale / pour les majeurs sous tutelle, le tuteur), peut s'opposer à l'utilisation secondaire de son(ses) prélèvement(s) et données associées, pour des fins de recherche et dans le cadre de la pathologie pour laquelle il consulte.

Droit d'accès, d'opposition et de rectification

D'autre part, conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut demander au biologiste responsable administrateur du Système Informatique du Laboratoire (SIL), la communication et la rectification éventuelle des données personnelles enregistrées dans le SIL, la concernant.